



COMMUNE DE VEZINS

ARRÊTÉ n° 061/2026

Le Maire de la Commune de VEZINS

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;
VU le code de la route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
VU la 8^{ème} partie de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) ;
VU la demande du 22 juillet 2026 formulée par l'entreprise VEOLIA, demeurant Chez Sogelink, 69134 DARDILLY CEDEX, qui souhaite procéder à des travaux de branchement d'eau potable au 47 rue Nationale, 49340 VEZINS,
CONSIDÉRANT que pour permettre, en toute sécurité, des travaux de branchement d'eau potable, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans la rue Nationale, sur la commune de VEZINS,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Du lundi 27 juillet 2026 au mercredi 19 août 2026, la circulation dans la commune de Vezins est réglementée comme suit :

Commune de Vezins, Rue Nationale :

-  Stationnement et dépassement interdits au droit du chantier
-  Circulation alternée par feux tricolores

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place et la maintenance de la signalisation de restriction, de déviation et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise VEOLIA.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux extrémités des sections concernées par l'entreprise VEOLIA.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de VEZINS, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de VEZINS, l'entreprise VEOLIA., sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VEZINS, le 22 juillet 2026,
Le Maire,
Cédric VAN VOOREN.

